

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

BELLIARD Valérie

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Pour une personne morale

N° SIRET

Le cas échéant

Adresse

LE MOULINET

N° et voie ou lieu-dit

SAINT LEGER DES BOIS

Complément d'adresse

49170

Code postal

ST LEGER DE LINIERES

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33241395540

Portable

+33616543539

Fax

(facultatif)

Courriel

etabelliard@wanadoo.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

43309096600022

Enseigne ou nom usuel du site

LEGER VALERIE

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

+33241395540

Portable

+33616543539

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Le site "Le Moulinet" à Saint-Léger-des-Bois sur la commune de Saint-Léger-de-Linières dispose de bâtiments de stockage de céréales avec 5 cellules de 1253 m³ chacune soit un volume total de 6 265 m³ auquel s'ajoute un bâtiment de 4 500 m³ de stockage de céréales à plat. Ainsi, le site compte un maximum de 10 765 m³ (la dernière déclaration a été faite pour un stockage maximum de 10 895 m³). Aujourd'hui, afin de répondre à la demande et pouvoir stocker davantage de céréales, il est prévu la construction de 2 cellules supplémentaires soit 2506 m³ et d'un bâtiment pour le stockage de céréales à plat d'un volume de 1500 m³. Au final, après projet, on comptera un volume maximum de stockage de céréales de 14 771 m³.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Ajout de 2 cellules de stockage de 1253 m³ chacune soit un total de 2506 m³ et construction d'un nouveau bâtiment (B sur le plan de masse) pour le stockage de céréales à plat pour un volume maximal de 1500 m³.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2160	2-b	Silos et installations de stockage de céréales, grains	14771	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-NYYT8CGUJQ

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

LEGER VALERIE

LE MOULINET

SAINT LEGER DES BOIS

49170

ST LEGER DE LINIERES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2160	2-b	Silos et installations de stockage de céréales,	14771	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

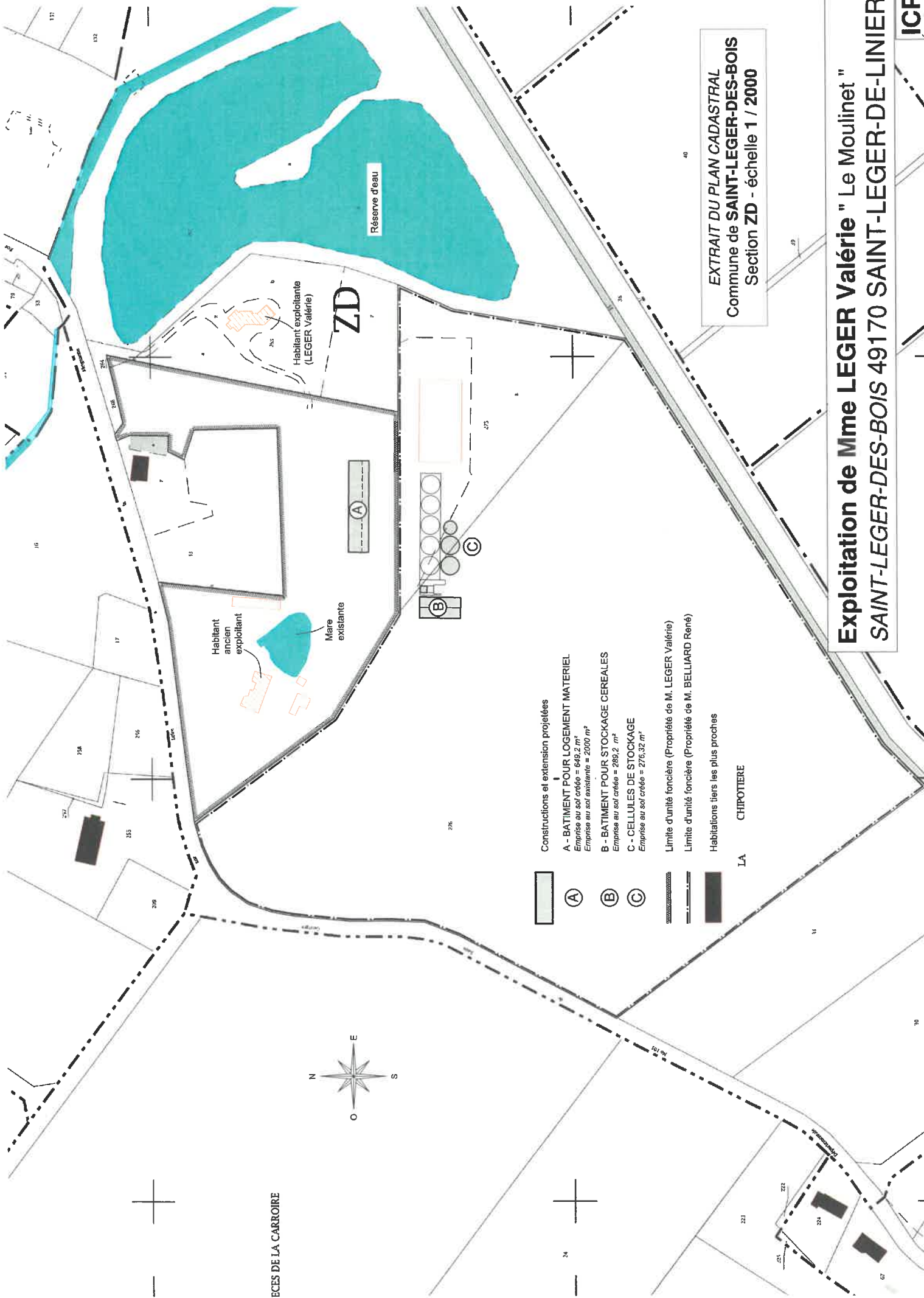
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

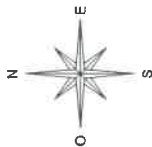
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



ECES DE LA CARROIRE



-  A
-  B
-  C

Constructions et extension projetées

- A - BATIMENT POUR LOGEMENT MATERIEL
Emprise au sol créée = 649,2 m²
Emprise au sol existante = 2000 m²
- B - BATIMENT POUR STOCKAGE CEREALES
Emprise au sol créée = 289,2 m²
- C - CELLULES DE STOCKAGE
Emprise au sol créée = 276,32 m²

Limite d'unité foncière (Propriété de M. LEGER Valérie)

Limite d'unité foncière (Propriété de M. BELLIARD René)

Habitations tiers les plus proches

LA CHIROTIERE

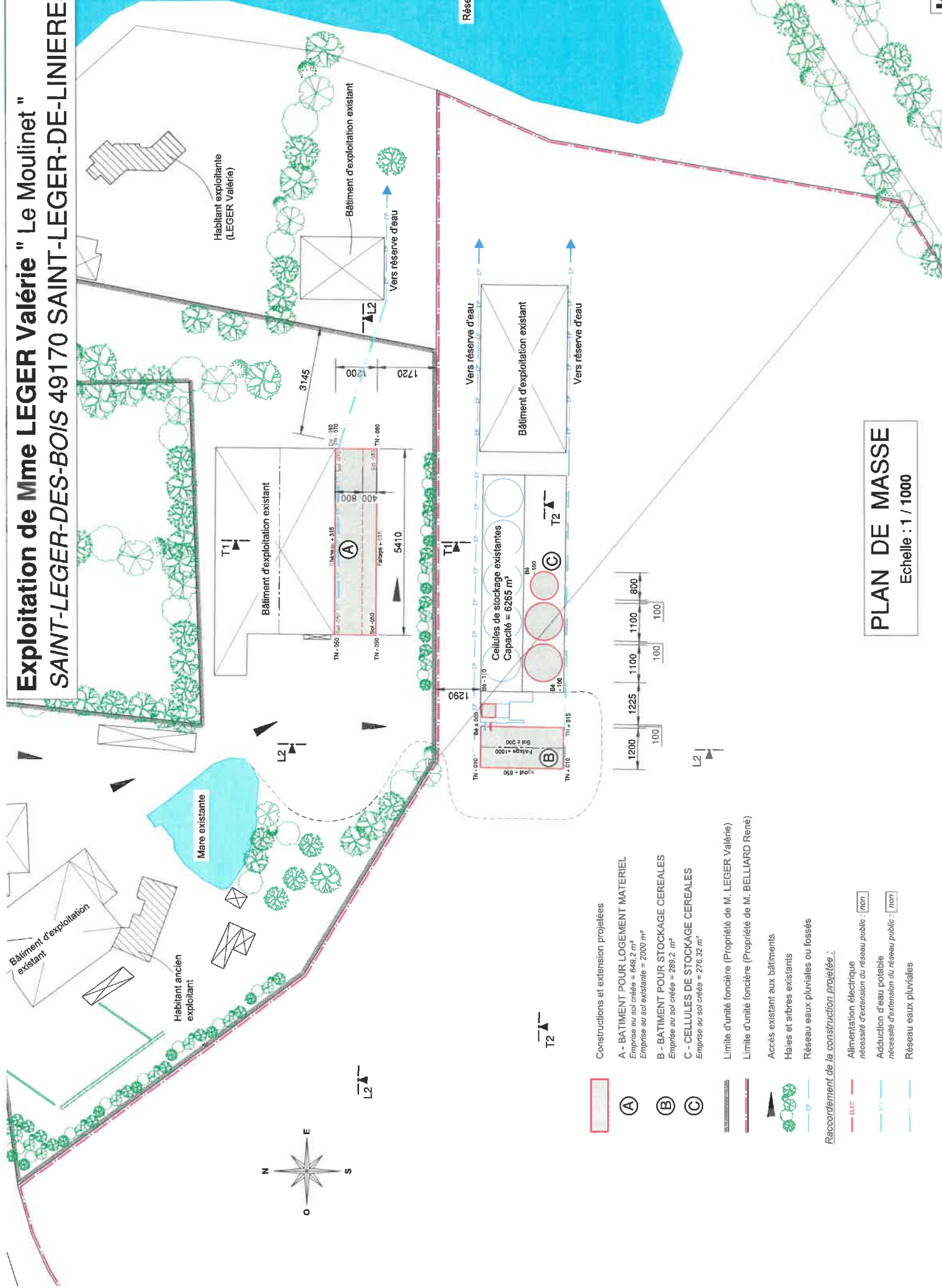
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Commune de SAINT-LEGER-DES-BOIS
Section ZD - échelle 1 / 2000

Exploitation de Mme LEGER Valérie " Le Moulinet "
SAINT-LEGER-DES-BOIS 49170 SAINT-LEGER-DE-LINIERE

ICPE

Exploitation de Mme LEGER Valérie " Le Moulinet "

SAINT-LEGER-DES-BOIS 49170 SAINT-LEGER-LEGER-DE-LINIÈRES



PLAN DE MASSE
Echelle : 1 / 1000

- Constructions et extension projetées**
- A - BÂTIMENT POUR LOGEMENT MATERIEL**
Emprise au sol créée = 649,2 m²
Emprise au sol existante = 2000 m²
 - B - BÂTIMENT POUR STOCKAGE CEREALES**
Emprise au sol créée = 289,2 m²
 - C - CELLULES DE STOCKAGE CEREALES**
Emprise au sol créée = 276,32 m²
- Limite d'unité foncière (Propriété de M. LEGER Valérie)**
- Limite d'unité foncière (Propriété de M. BELLARD René)**
- Accès existant aux bâtiments**
- Hales et arbres existants**
- Réseau eaux pluviales ou fossés**
- Raccordement de la construction projetée :**
- Alimentation électrique
 - nécessité d'extension du réseau public: [non]
 - Adduction d'eau potable
 - nécessité d'extension du réseau public: [non]
 - Réseau eaux pluviales

